

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET (à partir de 21h15), Madame Karine DUBOIS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ (jusqu'à 21h43), Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Ronan ABIVEN.

Étaient représentés : Monsieur Yves ALLIX par Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Fanny LARMET par Nicolas JAGOUDET, Monsieur Patrice CAMUS par Madame Karine DUBOIS, Monsieur Cédric NAYL par Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Didier GRELIER par Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI par Monsieur Hervé LE COQ.

Secrétaire de séance : Madame Françoise JARNO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2017.03.29-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Françoise JARNO comme secrétaire de séance.

2017.03.29-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve procès-verbal de la précédente séance.

FINANCES

INTERVENTION DE JMS CONSULTANTS : ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

2017.03.29-03 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le tableau suivant indique les taux appliqués et le produit obtenu en 2016.

	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	2 842 209	9,60	272 852
Foncier Bâti	3 309 424	17,47	578 156
Foncier Non Bâti	16 099	35,73	5 752
Total perçu			856 760

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2017 de la façon suivante :

	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	2 864 000	9,84	281 818
Foncier Bâti	3 343 000	17,91	598 731
Foncier Non Bâti	16 000	36,63	5 861
Total perçu			886 410

Madame Fanny LARMET entre en séance à 21h15.

Monsieur le Maire se retirant de la salle, Madame GUILLAS-GUERINEL, 1ère Adjointe, préside la séance lors du vote de chaque compte administratif.

2017.03.29-04 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2016.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN, Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses 102 684,98 €
- Recettes 152 684,51 €
- EXCÉDENT 49 999,53 €

Section d'investissement

- Dépenses 231 384,98 €
- Recettes 98 700,63 €
- DÉFICIT 132 684,35 €

2017.03.29-05 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »

COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017.03.29-06 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2016.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- | | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 107 009,38 € |
| - Recettes | 107 009,38 € |

Section d'investissement

- | | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 195 080,59 € |
| - Recettes | 107 009,38 € |
| - DÉFICIT | 88 071,21 € |

2017.03.29-07 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »
COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017.03.29-08 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « BOIS D'AMOUR – TRANCHE 3 »

COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Bois d'Amour – Tranche 3 » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017.03.29-09 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 »

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2016.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	75 878,47 €
- Recettes	98 493,28 €
- EXCÉDENT	22 614, 81 €

Section d'investissement

- Dépenses	74 774,74 €
- Recettes	50 369,44 €
- DÉFICIT	24 405,30 €

2017.03.29-10 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 »

COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017.03.29-11 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE »

COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017.03.29-12 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement « Assainissement » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,

Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2016.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBLET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section d'exploitation

- Dépenses	164 596,66 €
- Recettes	282 600,81 €
- EXCÉDENT	118 004,15 €

Section d'investissement

- Dépenses	89 762,49 €
- Recettes	403 174,78 €
- EXCÉDENT	313 412,29 €

2017.03.29-13 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017.03.29-14 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2016 du budget principal de la commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,

Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2016.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELINE,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	2 053 844,53 €
- Recettes	3 548 072,80 €
- EXCÉDENT	1 494 228,27 €

Section d'investissement

- Dépenses	1 499 342,53 €
- Recettes	1 455 049,32 €
- DÉFICIT	44 293,21 €

2017.03.29-15 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

COMPTE DE GESTION 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Joseph SÉVENO, Maire revient dans la salle et préside la séance.

Il remercie le conseil municipal pour son approbation et précise que l'exécution budgétaire 2016 s'est réalisée dans le cadre du budget voté.

2017.03.29- 16 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 – ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Section d'exploitation

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Résultat cumulé
106 332,82 €		
Affecté à l'investissement - 0,00 €	11 671,33 €	118 004,15 €
106 332,82 €		

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Résultat cumulé
277 158,26 €	36 254,03 €	313 412,29 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
		11 655,70 €
Solde de restes à réaliser		-11 655,70 €
Besoin total de financement		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de l'affectation des résultats de la façon suivante :

Excédent d'exploitation affecté de la façon suivante :	118 004,15 €
Capitalisation en section d'investissement RI	0,00 €
Excédent reporté RE	118 004,15 €
Excédent d'investissement reporté RI	313 412,29 €

2017.03.29-17 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)***SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015	Résultat de clôture de l'exercice	Résultat cumulé
résultat cumulé 2015 : 1 524 646,47 € montant affecté au 1068 BP 2016 : 1 000 000 € résultat reporté sur le budget 2015 : 524 646,47 €	969 581,80 €	1 494 228,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015	Résultat de clôture de l'exercice	Résultat cumulé
20 298,45 €	-64 591,66 €	-44 293,21 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	473 209,46 €	0,00 €
Besoin de financement des RAR		473 209,46 €
Besoin total de financement		517 502,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de l'affectation des résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement affecté de la façon suivante : 1 494 228,27 €

Capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	970 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté RF au compte 002	524 228,27 €
Excédent d'investissement reporté RI au compte 001	-44 293,21 €

2017.03.29-18 : BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget 2017 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 899 258,58 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 418 286,88 €
 Dépenses d'investissement : 480 971,70 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 418 286,88 €
 Recettes d'investissement : 480 971,70 €

2017.03.29-19 : BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget 2017 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 299 503,69 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	129 380,21 €
Dépenses d'investissement :	170 123,48 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	129 380,21 €
Recettes d'investissement :	170 123,48 €

2017.03.29-20 : BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget 2017 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 68 339,60 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	43 934,30 €
Dépenses d'investissement :	24 405,30 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	43 934,30 €
Recettes d'investissement :	24 405,30 €

2017.03.29-21 : BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget 2017 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 958 054,46 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses d'exploitation :	247 882,15 €
Dépenses d'investissement :	710 172,31 € (dont 11 655,70 € de RAR 2016)

RECETTES :

Recettes d'exploitation :	247 882,15 €
Recettes d'investissement :	710 172,31 €

2017.03.29-22 : BUDGET ANNEXE « LE TERTRE » - RECONDUCTION DE LA MISE EN SOMMEIL POUR 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Pour des motifs de simplification administrative et financière et du fait qu'aucun mouvement tant en recettes qu'en dépenses n'est prévu à court terme sur le budget "Lotissement Le Tertre", il est proposé au conseil municipal de le mettre en sommeil à compter de l'exercice 2017 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal au cours de l'exercice 2017.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19	- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de le mettre en sommeil le budget annexe « Le Tertre » à compter de l'exercice 2017 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal.

2017.03.29-23 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il est proposé de prévoir une participation du budget annexe assainissement au budget principal de la commune pour la prise en charge des frais de gestion de ce budget par les moyens généraux du budget principal.

Les services concernés par ces frais sont les suivants :

- Direction générale des services
- Direction des services techniques
- Secrétariat, finances et contrôle de gestion

Le montant de la contribution due au titre de l'année 2017 est calculé sur la base d'un temps moyen mensuel de travail consacré par chacun au service d'assainissement :

- DGS : 5 heures/mois
- DST : 5 heures/mois
- Finances : 2 heures/mois

Cette participation s'élève à 5 000 euros pour couvrir les charges engagés sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19	- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- de fixer à 5000 euros la participation du budget annexe assainissement aux frais de gestion par les moyens généraux du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-24 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2017 de la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget 2017 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 8 397 244,84 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	3 582 365,27 €
Dépenses d'investissement :	4 814 879,57 € (dont 473 209,46 € de RAR 2016)

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	3 582 365,27 €
Recettes d'investissement :	4 814 879,57 €

2017.03.29-25 : REVERSEMENT DES RETENUES DE GARANTIES DE L'ENTREPRISE BILLON RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DES PORCHES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre du marché de travaux de restauration de la maison des porches, l'entreprise BILLON, titulaire du lot 1 Maçonnerie - pierre de taille, il avait été procédé à une retenue de garantie de 5% des acomptes mensuels conformément aux prescriptions du marché.

Le montant total des retenues de garantie s'élève à : 12 841,89 euros.

L'entreprise BILLON a été placée en liquidation judiciaire en cours d'exécution du marché et le repreneur n'ayant pas repris ce marché, la commune a dû passer un nouveau marché après une consultation d'entreprises.

L'état d'acompte pour solde fait ressortir un montant dû par l'entreprise BILLON de 65 933,65 euros en raison notamment de reprises de travaux nécessaires et de pénalités de retard. Compte tenu de la situation de l'entreprise, cette somme n'a pu être récupérée au bénéfice de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Afin de solder les écritures comptables liées à cette opération, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- de reverser au budget principal de la commune le montant correspondant à la retenue de garantie de 12 841,89 euros, au compte 2313 en recettes d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-26 : ACQUISITION DE CD-DVD ET LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – INSCRIPTION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Dans le cadre du programme d'acquisition pour la bibliothèque – médiathèque municipale, il sera acquis des CD-DVD et livres d'un coût inférieur à 500 € mais dont la pérennité dans le temps est supérieure à 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire ces dépenses en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2017.03.29-27 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE - INSTITUT BEAUTÉ ILONA

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par l'institut de beauté ILONA pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 15 Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN pour un montant total de 1 365,60 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 20 Mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable TTC soit la somme de 682,80 € à Ilona – Institut de beauté
- de préciser que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017.

Monsieur Hervé LE COQ qui dispose d'un pouvoir quitte la séance à 21h43.

2017.03.29-28 : VENTE DU CHANTIER PILOTE – MANDATS DE VENTE AU PROFIT DES AGENCES IMMOBILIÈRES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Le bâtiment situé 10 Rue Beaumanoir dit « Chantier pilote » est terminé.

Le Service des Domaines a été sollicité pour une évaluation. La valeur vénale est de 183 000 € (+ ou – 10%)

Il est proposé la mise en vente au prix de 180 000 € net vendeur.

Les deux agences immobilières ont été sollicitées.

Une clause de non spéculation sera mentionnée dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec d'une part Arthurimmo, et d'autre part avec Bretagne Propriétés Services. Les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-29 : CAMÉRA INDIVIDUELLE POUR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Le décret du 23 décembre 2016 autorise à titre expérimental (jusqu'au 3 juin 2018), les policiers municipaux à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions à l'aide d'une caméra individuelle.

Les objectifs :

- Rôle dissuasif dans la montée des tensions avec les usagers
- Aide à prévenir le passage à l'acte violent
- Constatation des infractions et poursuite de leurs auteurs

L'État a mis en place un fonds spécifique pour subventionner ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

2017.03.29-30 : ADHÉSION CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La commune bénéficie des services du CAUE depuis de nombreuses années. La cotisation était prise en charge par Josselin Communauté.

La conférence des communes de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ du 20 mars dernier a décidé de ne pas adhérer au CAUE pour l'ensemble de ses communes membres.

Par conséquent, chaque commune doit adhérer individuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de cotiser au CAUE pour l'année 2017. Le montant de la cotisation étant de 0.33 € par habitant soit la somme de 820,38 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2017.03.29-31 : VALORISATION ET REQUALIFICATION DE L'AXE CENTRAL EST-OUEST - RUES DES TRENTE ET BEAUMANOIR – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Adjointe)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme de requalification des rues des Trente et Beaumanoir, par contrat de mandat pour un montant d'investissement de 1 200 000 € HT toutes dépenses confondues. Dans ce cadre et après consultation, la société EADM a été retenue pour un montant de 39 885,00 € HT.

Après une procédure d'appel d'offre et l'audition de 4 candidats, une équipe de maîtrise d'œuvre a par ailleurs été retenue sur la base du programme et de cette enveloppe financière validés par délibération du 29 septembre 2016. Il s'agit de l'équipe composée de l'Atelier du Canal et de Quarta, pour un montant de 44 070,00 € HT.

La réhabilitation de ces rues concerne les aménagements de surface permettant de valoriser, de requalifier et de mettre en tourisme les espaces publics ainsi que les interventions de renouvellement, réhabilitation ou création de l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, téléphone, éclairage public et mise

en valeur par la lumière, sonorisation, fibre optique, vidéoprotection). Les premières esquisses ont été présentées le 16 mars 2017, lors du comité de pilotage de l'opération. Elles seront parallèlement présentées le 28 mars 2017 au groupe participatif associant les riverains et commerçants.

Le plan de financement de l'opération de requalification de cet axe est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Pré-études et ingénierie	56 885,00	ÉTAT FSIPL 2016 (<i>taux : 25%</i>)	300 000,00
		ÉTAT – FNADT (<i>taux : 1,9%</i>)	22 754,00
Travaux	1 008 000,00	RÉGION – Contrat de partenariat	150 000,00
		(<i>taux : 12,5 %</i>)	
Maîtrise d'œuvre, Ingénierie, Honoraires techniques et frais	135 115,00	RÉGION – PCC (<i>taux : 3,75 %</i>)	45 000,00
		Département (<i>taux : 25%</i>)	300 000,00
		EPCI (<i>taux : 0,15%</i>)	2 000,00
		Autofinancement sur H.T. (<i>31,7%</i>)	380 246,00
TOTAL		TOTAL	
	H.T. 1 200 000,00		1 200 000 €
	T.T.C. 1 440 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- POUR : 17
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région au titre du Contrat de Partenariat et des Petites Cités de Caractère®, du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-32 : MISE EN LUMIÈRE DU CŒUR DE VILLE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Adjointe)

La commune de JOSSELIN porte un programme pluriannuel ambitieux de revitalisation de son centre historique. Celui-ci intègre un volet touristique décliné en plan d'actions au sein du Contrat d'Attractivité Touristique initié avec le Département du Morbihan. Une des actions concerne la mise en œuvre d'un projet global de mise en lumière scénographique de la ville destiné à valoriser les richesses patrimoniales remarquables de la cité médiévale en tant que levier de développement touristique et d'amélioration du cadre de vie et de vacances.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier cette mission de conception scénographique de mise en lumière à un cabinet spécialisé. Dans ce cadre et après consultation, la société « Parcours Lumière » a été retenue pour un montant de 40 250,00 € HT (hors travaux et matériels).

La mission confiée comporte trois tranches de travaux de mise en lumière correspondant à trois sites emblématiques de Josselin

- ⇒ Les rues des Trente et Beaumanoir et la Place de la Congrégation, située à proximité immédiate de l'entrée du château.
- ⇒ Les abords et l'intérieur de la Basilique N.D. du Roncier qui abrite des richesses patrimoniales (vitreaux, gargouilles, orgues, chaire à prêcher, tombeau d'Olivier de Clisson) qui nécessitent d'être mises en lumière (intérieur et extérieur), pour compléter les visites organisées.
Il faudra inclure dans cette tranche, la rénovation de l'éclairage intérieur
- ⇒ Les bords de l'Oust.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération toutes dépenses confondues (travaux et ingénierie) s'élève à 277 585,00 € HT.

Ce projet étant inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 25 % de l'investissement hors éclairage intérieur de la Basilique.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	44 250,00	Région – Contrat de partenariat (taux : 50 %)	138 792,50
Travaux	233 335,00	Département (taux : 25%)	69 396,25
		Autofinancement sur HT (25%)	69 396,25
TOTAL		TOTAL	
H.T.	277 585,00		277 585,00
T.T.C.	333 102,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le projet de travaux de mise en lumière et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la Région au titre du Contrat de Partenariat, du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-33 : RENOUELEMENT DU LABEL VILLAGE ÉTAPE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La convention d'attribution de l'appellation « Village Étape » entre l'État et la Commune de JOSSELIN arrive à échéance et il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label.

Le label « Village étape » a été attribué par l'Etat à la commune de Josselin pour une durée de cinq ans le 19 juillet 2012.

La fédération nationale des villages étapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'écologie, regroupe les Villages étapes existants autour d'objectifs communs :

- représenter les villages étape vis-à-vis des partenaires de la démarche
- susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du ministère
- développer l'esprit de chaîne Village étape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de Tourisme, les commerçants et la Fédération
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en :
 - o Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village étape
 - o Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant
- Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...)
- Communiquer autant que possible sur le label Village étape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération

- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de se prononcer sur le renouvellement du Label « Village Étape » pour une durée de 5 ans.

CULTURE, SERVICES À LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

2017.03.29-34 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE AMPÈRE – FESTIVAL DE THÉÂTRE

(Rapporteur : Madame COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 24 mai 2017 au 27 mai 2017 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- à signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2017 par le lycée professionnel Ampère ou le collège Max Jacob ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2017.03.29-35 : PARKING RELAIS – 50 ET 50 BIS RUE GLATINIER - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Adjointe)

La commune de Josselin s'est engagée dans la revitalisation de son bourg-centre de manière à renforcer son attractivité globale. Parmi les actions opérationnelles concrètes en voie d'être mises en œuvre figurent l'aménagement et la requalification de ses espaces publics intégrant les problématiques et contraintes singulières de la ville (coexistence nécessaire des fonctions habitat / commerces / services / tourisme, respect et valorisation du patrimoine, mobilité et stationnement, ...), et dont la finalité est la reconquête et la revitalisation progressive de la ville par l'addition de projets différenciés qui se complètent et se renforcent.

Ce projet de requalification urbaine, prévoyant l'aménagement des rues centrales en espaces de rencontres, la priorité à la piétonisation et à la circulation douce, invitent à proposer des solutions alternatives renforcées en matière de stationnement et de cheminement. C'est pourquoi, la commune de Josselin souhaite aménager un

parking-relais paysagé au 50 et 50 bis rue Glatinier pour conforter l'accueil des touristes et visiteurs mais également pour offrir les stationnements nécessaires à la reconquête du centre par l'habitat.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération toutes dépenses confondues (travaux et ingénierie) s'élève à 254 840,00 € HT.

Ce projet étant inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 25 % de l'investissement.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Études préalables	3 673,00	ÉTAT – FSIPL 2016 (<i>taux : 19,6%</i>)	50 000,00
Acquisition	40 376,00	Département (<i>taux : 25%</i>)	63 710,00
Travaux	191 401,00	Autofinancement sur H.T. (<i>55,4%</i>)	141 130,00
Maîtrise d'œuvre, Honoraires techniques et frais	19 390,00		
TOTAL	H.T. 254 840,00 T.T.C. 295 423,40	TOTAL	254 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le projet de création d'un parking-relais paysagé au 50 et 50 bis rue Glatinier et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat et du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- de lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation de cette opération, de signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-36 : PARKING RELAIS – AIGUILLON - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Adjointe)

La commune de Josselin s'est engagée dans la revitalisation de son bourg-centre de manière à renforcer son attractivité globale. Parmi les actions opérationnelles concrètes en voie d'être mises en œuvre figurent l'aménagement et la requalification de ses espaces publics intégrant les problématiques et contraintes singulières de la ville (coexistence nécessaire des fonctions habitat / commerces / services / tourisme, respect et valorisation du patrimoine, mobilité et stationnement, ...), et dont la finalité est la reconquête et la revitalisation progressive de la ville par l'addition de projets différenciés qui se complètent et se renforcent.

Ce projet de requalification urbaine, prévoyant l'aménagement des rues centrales en espaces de rencontres, la priorité à la piétonisation et à la circulation douce, invitent à proposer des solutions alternatives renforcées en matière de stationnement et de cheminement. C'est pourquoi, la commune de Josselin souhaite aménager une extension du parking de l'Aiguillon pour conforter l'accueil des touristes et visiteurs mais également pour offrir les stationnements nécessaires à la reconquête du centre par l'habitat.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération toutes dépenses confondues (travaux et ingénierie) s'élève à 316 312,00 € HT.

Ce projet étant inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 25 % de l'investissement.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Études préalables	14 500,00	ÉTAT – FSIPL 2016 (<i>taux : 15,8%</i>)	50 000,00
Acquisition	53 000,00	Région – PCC (<i>taux : 9,9%</i>)	31 230,00
Travaux	238 982,00	Département (<i>taux : 25%</i>)	79 078,00
Maîtrise d'œuvre, Honoraires techniques et frais	9 830,00	Autofinancement sur H.T. (<i>49,3%</i>)	156 004,00
TOTAL		TOTAL	
	H.T. 316 312,00 T.T.C. 368 973,60		316 312,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- POUR : 17
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 9
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le projet d'extension du parking-relais de l'Aiguillon et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne au titre des Petites Cités de Caractère® et du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- de lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation de cette opération, de signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-37 : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATISÉES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement du parking-relais de l'aiguillon, il est proposé de mettre en place un équipement de toilettes publiques automatisées.

L'enveloppe financière affectée à l'opération s'élève à 80 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- POUR : 17
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 9
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer les consultations d'entreprises et à signer le marché avec l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Véronika HENRIQUET qui a pouvoir sort de séance et ne prend pas part au vote sur le dossier suivant.

2017.03.29-38 : RUE DE LA FONTAINE – CONVENTION FT - MODÈLE 2013 /PROPRIÉTÉ FT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION CONVENTION DE PARTENARIAT

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour la pose de fourreaux des réseaux Télécom (Propriété FT des Réseaux Télécom) - Rue de la Fontaine.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 10 100,00 € H.T soit 12 120,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 15 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer
 - la convention de financement et de réalisation
 - la convention de partenariatà intervenir avec Morbihan Énergies;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Véronika HENRIQUET revient en séance.

2017.03.29-39 : RUE DE LA FONTAINE - EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENGAGEMENT DE CONTRIBUTION AUPRÈS DE MORBIHAN ÉNERGIES

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Il est nécessaire de procéder à l'effacement du réseau électrique Rue de la Fontaine. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 43 200,00 € H.T.

En application du règlement du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, il est demandé à la commune une contribution financière de 15 120,00 € HT après abattement de 65 %

La contribution de la commune sera plafonnée en fin de chantier à 35 % du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'engagement de contribution à intervenir avec Morbihan Énergies ;

2017.03.29-40 : RUE DE LA FONTAINE - EFFACEMENT – RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE – CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre du projet effacement - rénovation des réseaux Eclairage Rue de la Fontaine, il y a lieu de passer une convention avec Morbihan Énergies

L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 200,00 € H.T. Le montant plafonné HT de l'opération s'élève à 21 200,00 € H.T.

Le SDEM contribue à hauteur de 30 % du montant plafonné soit la somme de 6 360,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 14 840,00 € HT soit 19 080,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-41 : CONVENTION POUR LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE LA FONTAINE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre de la mise à jour des réseaux et en prévision de travaux de voirie, il y a lieu de mettre en place une convention entre la commune et ORANGE fixant les modalités pour la mise en œuvre de l'aménagement des réseaux de communications électroniques rue de la Fontaine.

La convention prévoit que les travaux de génie civil sont à la charge de la commune puis, une fois la conformité des installations vérifiée, l'opérateur exécute les travaux de câblage.

L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques créées sur le domaine public routier ou non routier. Il assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ORANGE ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-42 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Le contrat de maintenance conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2013 avec l'entreprise COFELY INEO RÉSEAUX OUEST arrive à échéance en juillet. Il y a lieu de lancer une nouvelle consultation auprès d'entreprises compétentes dans ce domaine.

Le contrat prévoit :

- Une maintenance systématique trimestrielle, rémunérée en fonction du nombre de foyer lumineux (pour information : 1113 foyers lumineux au 1^{er} janvier 2017),
- Des prestations hors visite systématique : réglage des horloges, à la demande de la commune, nettoyage des candélabres, collecte et recyclage des lampes usagées, frais de déplacement et travaux en régie
- Réalisation et mise à jour annuelle des plans des installations d'éclairage

Le contrat sera d'une durée de 4 ans et prendra effet le 1^{er} Août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation d'entreprises pour la mise en place d'un contrat d'entretien de l'éclairage public ;
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017.03.29-43 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Pour tenir compte des reclassements, il est proposé au Conseil Municipal le tableau des effectifs suivants à compter du 1^{er} avril 2017 :

Filière administrative				
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché : 3 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines - Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 2 emplois				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 10,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver le tableau des effectifs suivants à compter du 1^{er} avril 2017.

2017.03.29-44 : PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES MÉDICAUX

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre du recrutement d'agents, il est demandé une visite médicale auprès d'un médecin agréé dont la liste est élaborée par l'ARS.

De même, les agents communaux titulaires du permis poids lourds doivent passer régulièrement une visite médicale de contrôle pour ce permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de rembourser les frais de visite médicale d'un montant total de 56,00 euros à Monsieur David MICHEL
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-45 : RENOUELEMENT POSTE DE « CONTRAT AIDÉ » AU SERVICE ADMINISTRATIF

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le poste en contrat aidé (actuellement occupé par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) au service administratif arrive à son terme le 31 mai 2017 prochain.

Un suivi régulier est fait pendant toute la durée du contrat. L'objectif est d'offrir un tremplin vers l'emploi. Sur une période cadrée et limitée par contrat.

Le taux de prise en charge par l'État est de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- le renouvellement d'un contrat aidé au service administratif à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 12 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-46 : RENOUELEMENT POSTE DE « CONTRAT AIDÉ » AU SERVICE TECHNIQUE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le poste en contrat aidé (actuellement occupé par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) au service technique se termine le 31 mai 2017 prochain.

Un suivi régulier est fait pendant toute la durée du contrat. L'objectif est d'offrir un tremplin vers l'emploi. Sur une période cadrée et limitée par contrat.

Le taux de prise en charge par l'État est de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- le renouvellement d'un contrat aidé au service technique à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 12 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-47 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE DE SECOURS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le secrétariat du Syndicat du Centre de Secours est assuré par un agent de la Commune de JOSSELIN et le Syndicat reverse une participation à la Commune.

Pour l'année 2017, le montant de cette participation demandée au Syndicat du Centre de Secours est de 2 096,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de fixer le montant de la participation comme indiqué ci-dessus.

2017.03.29-48 : TARIF D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX À LA RÉSIDENCE-AUTONOMIE « LA POMMERAIE »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Un agent des services techniques intervient au niveau de la Résidence Autonomie « La Pommeraie » à raison de 4 heures par jour, 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de fixer le tarif horaire à 18 € ;
- d'appliquer ce tarif aux interventions effectuées à compter du 1^{er} février 2017.

2017.03.29-49 : VACATIONS FUNÉRAIRES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Par délibération du 19 janvier 2009 le conseil municipal a fixé le montant des vacations funéraires à 20 €. La mise en œuvre de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire simplifie la conduite des funérailles et prévoit de mieux garantir la qualité des opérateurs funéraires.

Le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance ainsi qu'au paiement d'une vacation acquittée par les familles est réduit.

La surveillance n'est maintenue que pour la fermeture du cercueil, lorsqu'il y a crémation, ainsi que pour les opérations d'exhumation. Cette surveillance est assurée sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent de police.

Seules ces opérations de surveillance donnent lieu au versement de vacations aux fonctionnaires qui les assure.

Le prix doit se situer dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de fixer le montant d'une vacation aux conditions ci-dessus exposées à 25 euros à compter du 1^{er} avril 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.03.29-50 : REMBOURSEMENT DE RÉPARATIONS SUITE À DÉGRADATIONS CHEZ UN PARTICULIER

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Lors de la tempête du 19 novembre 2016, une branche de l'un des arbres du cours Josselin de Rohan, propriété communale, a brisé un carreau de la maison de Madame Anne-Marie BRUNEL 13 rue Lucien Briend 56120 JOSSELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de prendre en charge les frais de remplacement du carreau brisé s'élevant à 61,05 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017 (Document transmis par mail le 14 Mars 2017)

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2017 (Document transmis par mail le 14 Mars 2017)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2017/ n°4 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING-RELAIS DE L'AIGUILLON

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, parking-relais de l'Aiguillon, est attribuée à la société ARTOPIA sise 29 Rue de l'île d'Arz – 56000 VANNES, pour un montant de 5 830,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°5 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING-RELAIS 50 RUE GLATINIER

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, parking-relais 50 rue Glatinier, est attribuée à la société AD'AO Urbanisme sise 11 allée du Bâtiment « Les Alizés » – 35000 RENNES, pour un montant total de 12 390,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°6 : TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE AVANT DÉMOLITION 6 BIS RUE DE LA FONTAINE

La mission de travaux de désamiantage avant démolition de l'immeuble 6 bis rue de la fontaine est attribuée à la société S.F.B. Morbihan sise Zone de Saint Léonard Nord, Rue Lavoisier – 56450 THEIX, pour un montant total de 9 548,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°7 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2017 pour un montant de 0,25 €/habitant soit 656,25 euros pour 2625 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2017/ n°8 : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la maison des associations, est attribuée à la société NP Ingénierie sise 10 Les Bois – 56350 SAINT VINCENT SUR OUST, pour un montant de 2 004,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°9 : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des associations, est attribuée à la société Atelier BRC sise rue de l'Écusson – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 9018,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°10 : MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La mission de coordination SPS pour la rénovation de la maison des associations, est attribuée à la société SARL MAHE ENVIRONNEMENT sise 24 rue de l'YVEL – 56800 LOYAT, pour un montant de 965,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°11 : MISSION DE DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le diagnostic avant travaux pour la rénovation de la maison des associations, est attribuée à la société Cabinet Roussel sise 2, place d'Armes – 56800 PLOËRMEL, pour un montant de 116,67 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°12 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La mission de contrôle technique pour la rénovation de la maison des associations, est attribuée à la société APAVE Nord-Ouest sise PIBS, Place Albert Einstein, CS 92259 – 56038 VANNES Cedex, pour un montant de 1 820,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°13 : DÉMOLITION MÉCANIQUE 50 ET 50 BIS RUE GLATINIER

La mission de travaux de démolition mécanique du 50 et 50bis rue Glatinier est attribuée à la société HOCHET TP sise 12 avenue René Cassin, St Marc – 56380 GUER-COËTQUIDAN, pour un montant total de 9 901,61 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°14 : DÉMOLITION ET TRI DES MATÉRIAUX 50 ET 50 BIS RUE GLATINIER

La mission de travaux de démolition et tri des matériaux du 50 et 50bis rue Glatinier est attribuée à la société CARRIERE TP GOULARD Michel sise 56420 PLUMELEC, pour un montant total de 9 950,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°15 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2017 pour un montant de 160 euros.

DÉCISION 2017/ n°16 : MISSION DE COORDINATION SPS POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

La mission de coordination SPS pour l'aménagement du lotissement « Les coquelicots », est attribuée à la société SARL MAHE ENVIRONNEMENT sise 24 rue de l'YVEL – 56800 LOYAT, pour un montant de 755,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°17 : MISSION D'ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE

La mission d'assistance pour la passation des marchés d'assurance, est attribuée à la société Insurance Risk Management Pays de Loire représentée par Monsieur Vincent PINEAU sise 18 rue de la Verrerie – 44100 NANTES, pour un montant de 2800,00 € H.T. soit 3360,00 € T.T.C..

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h35.